

Informations relatives au prêt participatif conclu entre la société FONCIERE VOLTA et la société DISTRIMO

Conformément aux dispositions de l'article L225-40-2 du Code de commerce, il est apporté les informations suivantes relatives au prêt participatif conclu entre la société FONCIERE VOLTA et la société DISTRIMO :

Nom ou la dénomination sociale de la personne directement ou indirectement intéressée :	André SAADA
Nature de sa relation avec la société :	Directeur Général Délégué de la société FONCIERE VOLTA détenant plus de 10% des droits de vote de la société et président de la société DISTRIMO
Objet de la convention :	Prêt participatif souscrit par FONCIERE VOLTA auprès de la société DISTRIMO pour le financement des activités de la société
Date :	02/02/2024
Conditions financières de la convention :	Le prêt fait l'objet d'une rémunération au taux d'intérêt légal en vigueur, chaque année au cours du premier trimestre soit 5,07% pour 2024
Rapport entre le prix pour la société et son dernier bénéfice annuel :	Le montant du prêt (350.000 €) représente 1,15% du bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 (30.370.958 €)
Autres informations utiles :	Le prêt sera remboursé au plus tard le 2 février 2028

Le Directeur Général

